

| |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT |
| VAR |
| CANTON |
| SAINTE MAXIME |
| COMMUNE |
| CAVALAIRE SUR MER |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0067-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Signature de l'avenant n°1 relatif au marché n° 26-2019 : Prestations de maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques de la Commune de Cavalaire sur Mer et ses prestations annexes

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** Les articles R. 2123-4 et R 2194-7 du Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** Que le marché a été notifié le 29 janvier 2019 à l'opérateur économique **Aurélien Service Automatisme** , pour un montant résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 5420,00 € HT soit 6540,00 € TTC pour la partie maintenance préventive ;
- CONSIDERANT** La nécessité de prendre en compte l'évolution des prestations

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° 26/2019 - maintenance des portes et portails :

En moins :

- DPGF 9.1 poste de secours du parc : forfait maintenance pour 1 rideau métallique : une visite par an - 120,00 € HT
- DPGF 9.2 poste de secours du parc : forfait maintenance pour 1 rideau métallique : une visite par an - 120,00 € HT

En plus :

- maintenance d'un rideau métallique pour le local peinture rue de de la Pépinière à Cavalaire sur mer : une visite par an + 120,00 € HT

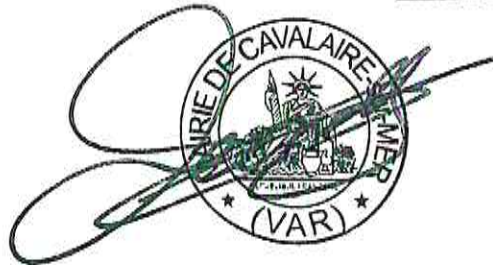
Ce qui porte le montant définitif du marché à 5300,00 € HT soit 6 360,00 € TTC, soit une diminution de 120,00 € H équivalent à 2,2 % ;

ARTICLE 2

De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 22/08/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr